



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 13 NOVEMBRE 2020 À 20 HEURES, en appel conférence à huis clos.

Sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté, sont présents les conseillers :

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Sonia Lefebvre, Patrick Bouchard,

Formant quorum.

Absence motivée : Martin Pelletier, Claudie Tremblay.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal (art. 152), aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que les décrets prolongent cet état d'urgence jusqu'au 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par visioconférence et téléconférence;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-112020 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par appel conférence »

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Il est 12 : 45 heures. Chacun des membres du conseil s'identifie.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

Période de questions pour les contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

02-112020 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu. »

Présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser des étapes de son plan d'action PFM et ainsi favoriser la pratique d'activité de plein air;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

03-112020 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la présentation du projet d'aménagement d'un sentier polyvalent dans l'emprise de l'avenue Lévesque jusqu'à la plage municipal au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air »



« QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier »

« QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désigne madame Rita Ouellet, directrice générale secrétaire trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus. »

Période de question pour les contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement

Aucune question écrite de reçue sur les sujets traités dans cette séance.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin, Il est 12 h 54. **04-112020**

Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Trés.

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »